

Recours au Règlement—M. Lewis

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député nous a donné la page, et j'écoute son argumentation, pourvu qu'il en vienne aux faits rapidement. Il s'agit, il me semble, de la page 11558.

M. Lewis: Je croyais avoir précisé dès le début qu'il s'agissait de la page 11558 mais, si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse . . .

M. Deans: Vous l'avez précisé.

M. Lewis: Il me semblait.

Mme Copps: Vous excuser, voilà ce que vous devriez faire.

M. Nystrom: Démissionnez.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur le Président, il vous appartient bien entendu de décider si les propos en question sont parlementaires ou non. A mon avis, il est antiparlementaire de dire: «Personne dans l'histoire politique de notre pays n'a l'expertise du premier ministre dans l'art de poignarder quelqu'un dans le dos.»

Mme Copps: Demandez-le à Joe Clark.

M. Lewis: A mon avis, il est aussi antiparlementaire de comparer un député à Judas Iscariote. Bien entendu, si vous jugez ces propos réglementaires, ceux d'entre nous qui le désirent seront libres de dire la même chose plus tard. Je demande donc à la présidence de décider maintenant ou plus tard si de tels propos sont réglementaires ou non.

M. Deans: Monsieur le Président, je prends la parole à propos de la même question. Je serais certes curieux de savoir ce que vous pensez de ce recours au Règlement, mais je croyais que le député se plaindrait plutôt du fait que le député de Bourassa (M. Rossi) avait désigné d'autres députés par leur nom plutôt que par le nom de leur circonscription ou leur titre.

M. Hnatyshyn: C'est un autre rappel au Règlement.

M. Deans: C'est clairement contraire au Règlement. Je serais curieux et même fasciné d'entendre si vous jugez les propos en question parlementaires ou non. Ils ne sont peut-être pas aimables ou agréables, mais je suis curieux de savoir s'ils sont antiparlementaires.

Mme Copps: Monsieur le Président, je prends la parole à propos du même recours au Règlement. Le député a demandé si la déclaration faite par le député de Bourassa (M. Rossi) était antiparlementaire ou non. Nous aurions préféré que le représentant du gouvernement ait le courage d'attendre que le député de Bourassa soit présent à la Chambre, mais . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je serais heureux d'entendre les commentaires de la députée à propos du recours au Règlement. La présidence devrait peut-être expliquer que l'honorable secrétaire parlementaire a dit qu'il voulait soulever le Règlement au sujet de termes utilisés à la Chambre. La présidence lui a signalé que, selon le Règlement, il fallait qu'il le fasse dès qu'il apprenait ce qui s'était passé. Je dois donc dire au député qu'il n'y avait qu'un seul moment pour soulever cette question.

Mme Copps: C'est justement ce que je veux dire, monsieur le Président. Si j'ai bien compris, le Règlement stipule qu'un député doit intervenir dès qu'il s'aperçoit de ce qui a été dit, à moins que je n'interprète mal nos nouvelles règles. La déclaration en question a été faite au début de la journée hier en

français et, si le député n'a pas écouté l'interprétation simultanée, c'est malheureusement tant pis pour lui. Il me semble qu'il aurait dû soulever la question quand l'affirmation a été faite hier au lieu de se servir de cette affaire aujourd'hui comme écran politique pour essayer de faire oublier les insultes des députés d'en face au sujet des Italo-canadiens.

M. le Président: A l'ordre. Si j'ai bien compris, il y a deux recours au Règlement. L'un porte sur la désignation de députés par leur nom et non par leur circonscription. Il y a deux choses qui commencent à devenir courantes à la Chambre et c'est regrettable. L'une a trait à la désignation des députés par leur nom. Je rappelle aux députés que c'est contraire à nos traditions et à nos règles. J'en profite pour signaler que les députés commencent à avoir tendance à s'adresser directement aux autres députés. Le moment est donc bien choisi pour leur rappeler que les questions et les réponses doivent s'adresser à la présidence.

Quant aux plaintes relatives aux termes utilisés pendant la période des questions, que ce soit en anglais ou en français, il est d'usage de s'en occuper à la fin de la période des questions. Quoi qu'en dise l'honorable secrétaire parlementaire, il me semble que le service d'interprétation existe justement pour permettre aux députés de savoir ce qui se passe et de porter plainte s'il y a lieu. Cette question n'a donc pas été soulevée quand elle aurait dû l'être à 15 heures hier. J'ai bien peur que ce ne soit la seule décision que la présidence puisse rendre à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur le Président, dois-je comprendre que la traduction officielle des délibérations est ce que j'entends ou bien ce que je dis?

M. le Président: Pas du tout. Pour que la présidence rende une décision à propos de termes antiparlementaires ou de désordre causé par de tels termes, la question doit être soulevée lorsque la chose se produit. Quoi qu'on puisse penser, et j'en ai déjà parlé, ce qui rend un terme antiparlementaire est le fait qu'il cause du désordre à la Chambre au moment où il est utilisé. C'est là-dessus que la présidence doit statuer. C'est pour cette raison et pour que l'incident soit encore bien présent à l'esprit de la présidence que la question doit être soulevée le plus rapidement possible après le moment où l'incident se produit. Sinon, le député comprendra qu'il est difficile de prétendre que le terme en question a causé du désordre parce que le désordre ne peut pas avoir lieu dans la version imprimée, mais uniquement au moment où il se produit.

● (1120)

M. Lewis: Si vous acceptez de fermer les yeux là-dessus, c'est très bien.

M. le Président: Le député demande à la présidence si elle ferme les yeux sur l'utilisation de termes antiparlementaires. La présidence ne pourrait jamais faire une telle chose au moment où des termes antiparlementaires sont utilisés. Cependant, le député a demandé à la présidence de décider si elle pouvait à ce moment-ci statuer sur des propos qui peuvent avoir été antiparlementaires ou non au moment où ils ont été tenus. A cause de nos usages, la présidence ne peut pas le faire. Telles sont nos règles.